

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 juillet 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix

Présents : 21 Le : vingt six juillet

Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Dix neuf juillet deux mille dix.

PRESENTS : M. BÉGARD Dominique Jacques, M. CANTONI Jean, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAudeau Marie-Elisabeth, M. DONNELEY Lionel, M. DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. MARCHESI Cédric, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme GIRARD Catherine à Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M. WOLFF à Mme RICHARDSON Corinne.

Secrétaire de séance : Madame Christine GROSLAMBERT MALINS

ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

FINANCES

2010/041 – Décision modificative N°1

2010/042 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTS pour construction canalisations eaux pluviales

PERSONNEL

2010/043 – Suppression de poste agent technique principal

2010/044 – Création de poste agent de maîtrise

2010/045 – Mise à jour régime indemnitaire

2010/046 – Création poste apprenti service technique

DIVERS

2010/047 – Convention de remboursement des frais d'encombrants avec la CCTS

2010/048 – Approbation des nouveaux statuts du SICTIAM

2010/049 – Modification d'un délégué suppléant au SITPG

2010/050 – Maintien du premier adjoint dans ses fonctions

QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du Conseil précédent du 17.05.2010 est approuvé à l'unanimité.

2010/041 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BALAZUN, adjoint chargé des finances rappelle la délibération n°2010/024 du 12 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010. Il expose qu'il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires en dépenses.

Un crédit de 135 000 € est nécessaire pour la voirie 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix « pour » et 2 « abstentions » (M.CHASTANG, M.DURBISE) décide à la majorité :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 161 (voirie 2010)	135 000,00 €		
2315 160 (flaquier)	- 85 000,00 €		
2315 (éclairage public)	- 50 000,00 €		
Equilibre	0,00 €		

2010/042 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCTS POUR LA CONSTRUCTION DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2008, le Conseil Syndical du SIVOM, aujourd'hui Communauté de Communes des Terres de Siagne, a accepté la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de canalisation d'eaux pluviales, Chemin des Laurents et Vallon du Drak, dont l'estimation s'élevait à 132 080 euros HT.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2009, ce montant a été porté à la somme de 133 779,27 € HT, soit 160 000,00 € TTC, et le plan de financement adopté tenant compte de l'attribution par l'État de la DGE au titre de l'année 2008 et de l'aide du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Or, l'aide du Conseil Régional ayant également été sollicité et obtenue, le plan de financement adopté était en conséquence incomplet.

C'est pourquoi, il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur le plan de financement de ce programme, tel qu'il suit :

DEPENSES	
Montant du programme HT	133 779,27 €
TVA 19,6 %	26 220,73 €
Montant total TTC projet	160 000,00 €
RECETTES	
DGE 2008	59 436,00 €
Conseil Régional	19 812,00 €
Conseil Général	26 416,00 €
Total subventions	105 664,00 €
Part communale	54 336,00 €
Total TTC	160 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix « pour » et 1 « abstention » (M.CHASTANG) décide à la majorité :

- d'adopter le nouveau plan de financement

2010/043 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent technique va bénéficier de la promotion interne pour un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C a émis un avis favorable lors de la séance du 28 juin 2010.

Il convient donc de supprimer le poste d'agent technique principal et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'agent technique principal à temps complet,

2010/044 – CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2008.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12, article 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et adopte à l'unanimité la présente délibération.

2010/045 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2008/114 du 18 décembre 2008 qui fixe le régime indemnitaire de personnel communal et propose de l'abroger pour le modifier.

Le Maire de LE TIGNET rappelle à l'assemblée que:

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 ;

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des personnels des Préfectures ;

Les décrets n°2002-60 et 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires;

Les décrets n°2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant et complétant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Ont fixé les principes applicables en matière indemnitaire pour l'ensemble des filières. Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer un régime indemnitaire au profit des :

- **Agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel**, (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité.
- **Agents non titulaires et agents en remplacement de congés maladie, de congé maternité, de congé parental, et de congé de présence parentale** : auxiliaires, contractuels pouvant bénéficier du régime indemnitaire conformément à l'art. 136 de la loi du 26 janvier 1984

Dans la limite des maxima des coefficients suivants, appliqués aux agents aux montants annuels de référence en fonction dans la collectivité :

Le Maire présente par filière la liste des indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents en fonction de leur grade :

1 FILIERE ADMINISTRATIVE

- A- Indemnité d'exercice de mission
- B- Indemnité d'administration et de technicité
- C- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- D- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'exercice de mission (coefficient maximum)	B - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	C – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient maximum)	C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Attaché	3		8	-
Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	3		8	Conformément à la réglementation en vigueur
Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	3	8		
Adjoint administratif	3	8		

2 FILIERE TECHNIQUE

- A- Indemnité d'administration et de technicité
- B- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A – Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	Conformément à la réglementation en vigueur
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	8	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	8	
Agent de maîtrise	8	

3 FILIERE ANIMATION

- A - Indemnité d'administration et de technicité
- B - Indemnité d'exercice de mission
- C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B- Indemnité d'exercice de mission (coefficient maximum)	C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Animateur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	8		Conformément à la réglementation en vigueur
Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)		3	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	8		

4 FILIERE CULTURELLE

- A- Indemnité d'administration et de technicité
- B- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	Conformément à la réglementation en vigueur

5 FILIERE SOCIALE

- A- Indemnité d'administration et de technicité
- B- Prime d'encadrement
- C- Indemnité de sujétions spéciales
- D- Prime de service
- E- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- F- Prime spéciale de sujétions
- G- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A - Indemnité d'administration et de technicité (coefficient maximum)	B- Prime d'encadrement	C – Indemnité de sujétions spéciales	D – Prime de service	E – Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (Coefficient maximum)	F – Prime spéciale de sujétions	G – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Puéricultrice classe supérieure	8	Selon le taux en vigueur	13/1900 ^e du traitement brut annuel	17 % des traitements bruts annuels	5	10 % des traitements bruts annuels	Conformément à la réglementation en vigueur
Educateur				7,5% du traitement brut annuel			
Auxiliaires de puériculture				7,5% du traitement brut annuel			
ATSEM 1 ^{ème} classe							

6 FILIERE POLICE MUNICIPALE

- A - Indemnité d'exercice de mission
- B – Indemnité d'Administration et de Technicité
- C - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emploi	A – Indemnité spéciale de fonctions	B – Indemnité d'Administration et de Technicité	C – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Brigadier Chef Principal Brigadier et brigadier chef Gardien	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8 8 8	Conformément à la réglementation en vigueur

7 APPLICATION

- Les différentes primes et indemnités seront versées soit par douzième, mensuellement soit annuellement et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les différentes primes et indemnités seront revalorisées dès lors qu'un texte législatif entrera en vigueur, et les primes ou indemnités indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale suivront suivant l'indice de cette évolution.
- Dans la limite des maxima, le Maire déterminera les montants individuels pour chaque agent en fonction de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de rapporter la délibération n°2008/114 du 18 décembre 2008,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire ainsi défini à compter du 1^{er} août 2010.

2010/046 – CREATION DE POSTE D'APPRENTI AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2008.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'apprenti au service technique, à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires exempté des heures obligatoires de cours au Centre de Formation pour l'apprenti (coût 4000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Apprenti

Grade : Apprenti

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et adopte à l'unanimité des membres votants, la présente délibération.

2010/047 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENCOMBRANTS AVEC LA C.C.T.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres de Siagne à adopter la convention de remboursements des frais d'encombrants aux Communes de huit euros par habitants.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la convention de remboursement des frais d'encombrants avec la C.C.T.S
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

2010/048 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTIAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée SICTIAM, qui s'est tenu le 4 décembre 2009, a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise 3 objectifs :

- Transformer le SICTIAM en Syndicat mixte ouvert (le SICTIAM est depuis toujours un syndicat mixte fermé),
 - Particulariser les compétences en matière de plateformes de dématérialisation, pour permettre à des collectivités et établissements publics qui le souhaiteraient d'adhérer au SICTIAM pour ces outils uniquement : dans ce cas et seulement dans ce cas, ces adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale, fixée par le Conseil syndical, destiné à financer le support dont ils auront besoin tout au long de l'exploitation desdites plateformes par leurs services. A leur demande, les communes concernées pourront s'acquitter(de cette cotisation dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L.2331-3 du CGCT.
 - Une troisième modification prévoit la possibilité de mutualiser totalement certains services ou applications, leur coût étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.
- Suite à cet exposé, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts du SICTIAM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical dudit établissement en date du 4 décembre 2009.

2010/049 – MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SITPG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Albert WOLFF de sa fonction de délégué titulaire au SITPG (Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse) pour raisons personnelles.

Monsieur Albert WOLFF a été déclaré «Délégué suppléant» au Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse par délibération 2008/028 du 21 mars 2008.

L'Article 7 du Chapitre II des Statuts du SITPG stipule que chaque Commune est représentée dans ce Comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, et ce pour la première tranche de 5000 habitants.

Madame Christine GROSLAMBERT MALINS est la seule déléguée titulaire depuis le 21 mars 2008 par délibération 2008/028.

Se sont déclarés candidats au poste de délégué titulaire : M. Jean CANTONI

Se sont déclarés candidats au poste de délégué suppléant : M. Jean-Claude BORGIOLO
Mme Marie Elisabeth THIBAudeau

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- De déclarer que sera délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse :
- **Délégué titulaire** : Monsieur Jean CANTONI

- De déclarer que seront délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse :
- **Délégués suppléants** : Monsieur Jean-Claude BORGIOLO
Madame Marie Elisabeth THIBAudeau

2010/050 – MAINTIEN DU PREMIER ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par son Arrêté N° 053/06/2010 du 30 juin 2010, il a retiré toutes les délégations de Monsieur Jean CANTONI premier adjoint.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 art.143, J.O.R.F du 17 août 2004, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Dès lors, le Conseil Municipal doit se prononcer, à scrutin secret, sur le maintien ou pas de celui-ci dans ses fonctions (en cas d'égalité des voix, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée).

Cette disposition permet en fait au Conseil de remplacer en cours de mandat un adjoint qui n'exerce plus de délégation ; elle vise à favoriser un meilleur fonctionnement de l'exécutif communal et à permettre au Conseil Municipal de veiller à ce

que les adjoints exercent pleinement leurs responsabilités en évitant le maintien en fonction d'un adjoint privé de délégations.

Si le Conseil Municipal décide de maintenir en fonction un adjoint sans délégation, ce dernier garde sa qualité d'officier d'état-civil et de police judiciaire, qu'il tient de la loi (Art. L 2122-31 et L 2122-32 du C.G.C.T), par contre, il ne peut plus prétendre au versement de son indemnité de fonction.

D'autre part, les délégations retirées ne peuvent être confiées par le Maire qu'à d'autres adjoints. Le droit de priorité reconnu aux adjoints pour les délégations de fonctions s'oppose à ce que de nouvelles délégations soient données à des conseillers municipaux alors qu'un adjoint se trouve dépourvu de délégation.

Il est à noter que le choix du scrutin secret, qui n'implique que la confidentialité des opérations de vote elles-mêmes, ne saurait avoir pour effet de priver le conseil de toute possibilité de débat, même postérieurement à la décision d'adopter ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Décide, suite au retrait de ses délégations par le Maire, de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jean CANTONI, 1^{er} adjoint au Maire, dans ses fonctions d'adjoint :

Nombre de votants : 22 (Monsieur Jean CANTONI n'a pas voulu participer au vote)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de blancs et nuls au sens de l'article L.66 du Code Electoral : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de voix pour le maintien dans ses fonctions : 8

Nombre de voix contre le maintien dans ses fonctions : 12

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres votants :

- de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Monsieur Jean CANTONI.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 21h30